



PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux et le 15 décembre à 18 heures 30,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie de la commune, sous la présidence de Madame Sonia FONTAINE, Maire.

Présents : Mesdames FONTAINE Sonia, AILLAUD Marion, KERBOUA Yasmina, ROBERT Carole, BERNARD Myriam, HUBERT Armelle, et Messieurs GONCALVES Gilles, MUNOZ Estéban, BONO Vicente HOLIET Samuel, VARCIN Alexandre.

Absents excusés : Mmes AILLAUD Karine, MOUREN Sylvie MIOTTO Lucie, BIANCO Maryline, Mrs CHAMBRE Emmanuel, DEYE Manuel, DURAND Thierry, et AKLA Mohammed.

Procurations : Mr CHAMBRE Emmanuel a donné procuration à Mme MUNOZ Esteban, Mme Karine AILLAUD a donné procuration à Mme Yasmina KERBOUA, M. Thierry DURAND a donné procuration à M. Gilles GONCALVES.

Mme Yasmina KERBOUA a été désignée Secrétaire de Séance conformément à l'article L 2121-15 Code des Collectivités Territoriales.

LA SEANCE EST OUVERTE à 18 H 30.

Madame le Maire procède à l'appel des conseillers et annonce les procurations.

Le quorum est atteint.

Mme Yasmina KERBOUA est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 24 octobre est approuvé.

POINT N°1 : COMPTE-RENDU DE DELEGATION

Madame le Maire rend compte des délégations qu'elle a exercées.

1-1 LOCATION

Madame le Maire a exercé sa délégation pour un logement T4 le 1^{er} décembre 2022 pour un loyer de 424,26 €.

1-2 CONCESSIONS FUNERAIRES

Madame le Maire n'a pas exercé sa délégation.

1-3 DROIT DE PREEMPTION

Madame le Maire a renoncé au droit de préemption pour 3 dossiers :

- M. CARLOTTI Francesco pour les parcelles AD 96 et AD 377, 9 allée des Marronniers au profit de M. CERTANO Clément.
- M. et Mme JOLLIVET Thierry et Danielle pour la parcelle B 1203, 17 chemin de la colline, au profit de M. et Mme MARC Jean.
- Mme GAUTHIEZ Danielle pour la parcelle AD 342, 3 rue Noélie Castel, au profit de Mme BIANCO Hélène.

POINT N°2 : Information PAA Dispositif ordures ménagères

Mme le Maire rappelle la répartition des compétences entre la commune et PAA concernant la collecte des ordures ménagères :

- la commune est compétente sur les points de collecte
- PAA est compétente sur la collecte des ordures ménagères.

PAA souhaite généraliser la collecte en colonnes et propose la mise en place au dernier trimestre 2023. La commune doit se prononcer sur cette date.

M. Yannick BALDO, responsable du service déchets de PPA, et M. Adrien COUTON présentent le service, l'état des lieux, les contraintes et les perspectives.

Quelques éléments de la présentation :

Le service représente :

- 15000 tonnes d'ordures ménagères collectées par an
- 19000 tonnes déposées en déchetterie.

L'Etat a voté 2 lois contraignantes :

- LTEPCV qui contraint à réduire de 50% les déchets entre 2010 et 2025, ce qui représente pour le territoire de l'agglomération une baisse de 10000 tonnes.
- Loi anti-gaspillage, qui impose le tri des bio déchets à la source d'ici fin 2023 : c'est pourquoi PPA vend des composteurs à 20€ et a mis en place des composteurs collectifs.

Parallèlement, il y a une réduction des autorisations d'enfouissement et une augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes.

Le territoire a de mauvais résultats par rapport aux collectivités de la même strate : 319 kg d'ordures ménagères par habitant par an, alors que les collectivités de même typologie sont à 200kg d'ordures ménagères par habitant par an.

L'objectif est donc de réduire les déchets produits et enfouis par la prévention.

Parmi les projets de l'agglomération :

- tri à la source des bio-déchets
- tri des cartons bruns
- tarification incitative
- réorganisation des méthodes de collecte.

Sur la commune, il y a actuellement 9 points de tri, l'objectif est d'en avoir 11, avec pour chaque point, les différents bacs de tri + les ordures ménagères. Les autres points de collecte d'ordures ménagères seront supprimés.

Quelques questions :

Mme Robert demande si un dispositif est prévu pour les personnes handicapées : non, mais actuellement, les ordures ménagères ont le même canal que pour les courses, les personnes handicapées ont forcément une aide. M. Bono demande s'il y aura des réductions de personnel : ce sont des fonctionnaires qui seront forcément réaffectés sur d'autres postes de travail.

Mme Hubert souhaite savoir comment est déterminée la part fixe dans la taxe incitative : sur la base de la taxe des ordures ménagères actuelle.

La commune doit décider si elle souhaite mettre en place ce nouveau mode de collecte en 2024 (ce sera obligatoire) ou anticiper en 2023.

Le conseil municipal décide de reporter cette décision à un conseil municipal ultérieur.

POINT N°3 : Renouvellement convention 30 millions d'amis

Mme le Maire rappelle la convention passée avec 30 Millions d'Amis pour la stérilisation des chats errants. Elle propose de la renouveler pour 2023 pour 15 chats.

Voté à l'unanimité.

POINT N°4 : Vente de parcelle à la SCI Pascaline

La commune est sollicitée par la SCI PASCALINE (Mme Bonnet et M. Pizzio) qui souhaitent acquérir les parcelles AC 613 et AD620 contiguës à leur propriété. Mme le Maire propose de céder ces parcelles pour un montant de 45000€, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur. La superficie est de 576m².

Voté à l'unanimité.

POINT N°5 : Avis sur le projet du programme local de l'habitat de PAA

Le Conseil Municipal doit aujourd'hui donner un avis sur le projet du Programme Local de l'Habitat de Provence Alpes Agglomération. Les conseils municipaux des communes membres doivent, en effet, délibérer sur les moyens, relevant de leurs compétences, à mettre en œuvre dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.

Les conseillers ont été destinataires de la délibération de PAA, ainsi que d'un document détaillé.

Mme le Maire propose aujourd'hui d'émettre un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2022-2027 de Provence Alpes Agglomération.

Voté à l'unanimité.

POINT N°6 : Convention avec ECE Accompagnement scolaire

Mme le Maire rappelle que la commune avait une convention avec le Centre social La Marelle et ECE pour organiser l'accompagnement scolaire. ECE a désormais l'agrément CLAS pour être autonome. Elle propose donc de signer une convention, qui prévoit le versement d'une aide de 45€ par enfant et par an de janvier à juin 2023.

Actuellement, 14 enfants seraient concernés.

Voté à l'unanimité.

POINT N°7 : Motion de l'AMF Finances des collectivités

Les conseillers ont été destinataires d'une motion proposée par l'AMF pour interpeller l'Etat sur les conséquences financières des décisions prises en matière de dotation aux collectivités et de réforme de la CVAE. Elle propose de voter cette motion.

Voté à l'unanimité.

POINT N°8 : Eclairage public Avis sur l'extinction partielle

Mme le Maire rappelle les différentes réunions sur le projet d'extinction d'éclairage public. Elle rappelle la teneur du projet :

L'extinction se ferait comme suit à compter du 9 janvier 2023:

- Horaires d'été : Mai, juin, juillet, aout
Extinction à Minuit – On ne rallume pas
- Horaires d'hiver, de septembre à avril
Extinction à 23 h – Rallumage à 5h du matin.

La communication auprès des administrés a été faite par une réunion publique organisée le 25 novembre dernier, et sera complétée par l'affichage de l'arrêté, des articles dans La Provence et dans le Pérussier, et des publications sur le site internet et la page Facebook de la commune.

Mme le Maire rappelle l'intérêt de ce projet, en termes d'économie d'énergie et donc financière, en termes d'environnement.

Elle souhaite avoir l'avis du conseil municipal.

Avis favorable à l'unanimité

POINT N°9 : Club jeunes : renouvellement de la PS Jeunes avec la CAF

Mme le Maire propose de solliciter le renouvellement de la convention pour la prestation Jeunes avec la CAF. Le bilan de l'année 2022 est en cours.

Voté à l'unanimité.

POINT N°10 : Club jeunes : demande de subventions séjour d'avril 2023

Le Club Jeunes envisage de proposer un séjour de 3 jours à MEOLANS-REVEL en avril 2023.

Ce séjour est subventionnable par la CAF. Mme le Maire propose de solliciter une subvention selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Hébergement	2310 €	Familles	540 €
Transport	730 €	Commune	500 €
		CAF	2000 €
TOTAL	3040 €		3040 €

Voté à l'unanimité.

POINT N°11 : Ressources humaines

Afin d'assurer le fonctionnement des différents services pour l'année 2023, Mme le Maire propose la création des emplois suivants :

11-1 Pôle enfance jeunesse

- Animation/direction Club jeunes : 1 CDD du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 pour 17h30/semaine annualisé.
- Animation Club jeunes pendant les vacances scolaires : 1 CEE (du 13 au 24 février, du 17 28 avril, vacances de Toussaint et du 10 juillet au 4 août) rémunéré à 75€ brut par jour
- Périscolaire : 1 CDD du 3 janvier au 7 juillet 2023 10h/semaine
- Restaurant scolaire : 1 CDD du 3 janvier au 7 juillet 2023 10h/semaine
- Restaurant scolaire et entretien des locaux : 1 CDD du 3 janvier au 31 août 2023 22 h/semaine
- Restaurant scolaire et entretien des locaux : 1 CDD du 3 janvier au 31 août 2023 28 h/semaine

Voté à l'unanimité.

11-2 Police municipale

Le poste d'agent de police municipale est actuellement de 28h/semaine. Mme le Maire propose de passer ce poste à temps complet.

Voté par 13 voix pour et 1 abstention (Mme Hubert).

11-3 Service technique

La personne qui occupait le poste de CAE au service technique depuis le 2 janvier 2022 a démissionné au 15 octobre. Mme le Maire propose de créer un autre poste en contrat aidé du 1^{er} avril 2023 au 30 mars 2024.

Voté à l'unanimité.

POINT N°12 : Demande de subvention DETR

Mme le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la DETR pour l'aménagement de WC PMR au rez-de-chaussée du foyer culturel. Elle rappelle que c'est une obligation issue du dossier accessibilité et sécurité ERP qui avait été déposé pour l'aménagement du club jeunes.

Cet aménagement permet de créer un WC PMR pour le foyer et un WC PMR indépendant pour la salle de réunion voisine.

Montant estimatif des travaux : 22188 € HT

Mme le Maire propose de solliciter une subvention de 60% soit 13312.80 €

Plan de financement

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	22 188 €	DETR 60%	13 312.80 €
		Commune 40%	8 875.20 €
TOTAL	22 188 €	TOTAL	22 188 €

Voté à l'unanimité.

POINT N°13 : Convention territoriale globale avec la CAF PJ convention

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se substitue au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). La CTG devient le cadre contractuel de référence des relations entre les CAF et les collectivités territoriales. Elle a pour objectif d'élaborer le projet social du territoire avec les collectivités et d'organiser concrètement l'offre globale de service des CAF de manière structurée et priorisée.

Réalisée dans le cadre d'une démarche partenariale, la CTG se concrétise par la signature d'un accord-cadre, sur une période de cinq ans.

La trajectoire d'élaboration de la convention a constitué en un diagnostic quantitatif, (collecte et analyse de documents et de données) suivi d'un diagnostic qualitatif (transmission de questionnaires et organisation d'ateliers) qui ont donné lieu à des préconisations et un plan d'action avant d'aboutir à la formalisation du document final. La CTG est ainsi basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé s'appuyant notamment sur des études existantes et sur une large concertation des partenaires signataires.

Les enjeux de la Convention Territoriale Globale

- *Identifier les besoins prioritaires du territoire*
- *Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et les actions concrètes à mettre en œuvre*
- *Optimiser ou développer l'offre existante*
- *Allouer des financements appelés « bonus territoire » dès la fin des contrats enfance jeunesse.*

Le périmètre de la Convention Territoriale Globale

Les thématiques traitées au titre de la CTG sont les suivantes :

- *Animation de la vie sociale*
- *Petite enfance*
- *Accompagnement de la parentalité*
- *Accès aux droits et inclusion*
- *Enfance et jeunesse*
- *Logement*

En abordant l'ensemble des champs sur lesquels la Caisse d'Allocations Familiales intervient, la CTG incite chacun des acteurs à revisiter l'ensemble des interventions et des moyens mobilisés sur le territoire dans une approche globale et transversale.

Ce projet social de territoire concerne les secteurs d'intervention cités précédemment en lien avec les compétences de la Caf et mobilise différents acteurs de nos collectivités. Les champs d'intervention, communs avec ceux de la Caf, permettent de mettre en place des réponses adaptées aux besoins des habitants et des familles.

En conséquence Mme le Maire propose de bien vouloir :

- Approuver la démarche partenariale de Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute Provence, Provence Alpes Agglomération et les communes du territoire.
- l'autoriser à signer la Convention Territoriale Globale, jointe en annexe.

Voté à l'unanimité.

POINT N°14 : Servitude Enedis

Dans le cadre de travaux d'extension du réseau électrique au lieu-dit L'Olivier, Chemin du Plan, il est nécessaire d'accorder une servitude de passage à ENEDIS pour des câbles souterrains d'environ 11 mètres sur 1 mètres de large, et des bornes de repérage sur les parcelles AC 446 et 448.

Mme le Maire propose d'accorder cette servitude et de m'autoriser à signer les documents nécessaires.

Voté à l'unanimité.

La Séance est levée à 20 h 25

La Présidente de Séance
Mme Sonia FONTAINE
Maire



Le Secrétaire de Séance
Mme Yasmina KERBOUA
Adjointe au Maire

